

009 Protection des biomes et écosystèmes menacés par la conversion de la végétation indigène

CONSIDÉRANT que les biomes, tels que le Cerrado brésilien, les pampas, le Chaco humide, l'Orinoquie, le Pantanal et le Miombo africain, font partie des plus riches en biodiversité, et jouent un rôle primordial dans la fourniture de services écosystémiques essentiels, dont la régulation du climat, l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire, mais sont confrontés à un taux alarmant de conversion de la végétation indigène et de déforestation ;

RAPPELANT la Résolution 7.009 *Protéger et restaurer les écosystèmes de prairies et de savanes menacés* et la Résolution 7.049 *Intégration du Cerrado dans la coopération internationale et les fonds mondiaux pour l'environnement* de l'UICN (toutes deux adoptées à Marseille, 2020) ;

RECONNAISSANT que, bien que des progrès aient été réalisés dans la protection des écosystèmes forestiers grâce à des instruments juridiques (par exemple, le règlement de l'Union européenne sur les produits « zéro déforestation »), leur champ d'application actuel ne garantit pas explicitement la protection de formations importantes, telles que les savanes, les prairies et autres zones non forestières, qui ne sont actuellement pas suffisamment prises en compte par les législations nationales ou régionales, ce qui nuit à leur efficacité dans la prévention des impacts environnementaux et sociaux associés aux filières mondiales de produits de base ;

SOULIGNANT que, dans ces écosystèmes, la conversion de la végétation indigène a des conséquences graves pour la biodiversité, les droits humains et les moyens d'existence des peuples autochtones, des communautés traditionnelles et des petits exploitants, qui font souvent l'objet d'accaparement de terres, de violence et d'exclusion socioéconomique ;

ATTENTIF au fait que les retards dans l'application des cadres législatifs existants pour protéger les forêts, et les lacunes dans la prise en compte des impacts sur d'autres écosystèmes, tels que les prairies ou les savanes, pourraient affaiblir les efforts mondiaux visant à atténuer le changement climatique et à protéger la biodiversité ; et

RÉITÉRANT l'urgence d'une approche intégrée tenant compte à la fois des forêts et des autres écosystèmes dont la végétation indigène est menacée, dans les mécanismes de traçabilité et de conformité des chaînes d'approvisionnement, afin d'éviter d'externaliser les impacts environnementaux et sociaux négatifs vers les régions vulnérables ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, en coordination avec les bureaux régionaux de l'UICN, de collaborer avec des partenaires stratégiques pour protéger les prairies, les savanes et autres types de végétation indigène d'une conversion à la production de produits de base, notamment des écosystèmes tels que le Cerrado, les pampas, le Chaco humide, l'Orinoquie, le Pantanal et le Miombo, en élaborant des lignes directrices spécifiques pour la traçabilité et la catégorisation des risques qui tiennent compte des caractéristiques uniques des chaînes d'approvisionnement associées à ces biomes.

2. ENCOURAGE les pouvoirs publics des pays exportateurs touchés :

a. à mettre en place des mesures nationales qui rendent la production et les exportations de produits de base conforme à des critères stricts en matière de durabilité et de droits humains ; et

b. à renforcer la gouvernance foncière et environnementale afin de protéger les communautés locales d'impacts négatifs.

3. APPELLE les fonds internationaux pour l'environnement, comme le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, à accorder la priorité au financement de stratégies de conservation et d'utilisation durable dans les écosystèmes non forestiers, notamment les incitations aux petits exploitants pour le maintien de la végétation indigène, et les initiatives de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique.

4. DEMANDE une communication plus efficace entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé afin de promouvoir :

a. l'évaluation des écosystèmes en tant que fournisseurs de services essentiels et de ressources économiques durables ; et

b. la reconnaissance des droits et des rôles cruciaux des peuples autochtones et des communautés traditionnelles dans la protection et la gestion durable de leurs territoires.